



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin TEYSSIER

Délibération n° 2023/093 : Approbation des proposition de Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.



Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Les zones ne figurant pas parmi les propositions de ZAENR ne constituent pas des zones d'exclusion.
- Les projets qui pourraient être accueillis sur ces zones n'ont pas vocation à l'autoconsommation.
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

1. L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le Parc Naturel Régional des Alpilles et soumis à l'avis de son Comité Syndical.

2. Une concertation publique a été organisée

Dans le souci d'informer en toute transparence, un dossier de concertation a été mis à la disposition du public dans le hall de la Mairie durant quinze jours, du 15 au 30 novembre 2023, comprenant :

- Un sommaire
- Une note de présentation des ZAENR par Monsieur le Maire
- Explications portant sur le contexte réglementaire
- Explications portant sur la méthodologie appliquée
- L'identification des ZAENR par type d'énergie
- Des cartographies permettant de visualiser l'implantation des ZAENR
- Des annexes d'ordre technique et juridique
- Une page de recueil des avis



En vue d'informer le plus grand nombre, il a été assuré une diffusion via un panneau électronique situé au centre du village, la page Facebook et le site internet de la Mairie.

3. Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Nombre de participants	1
Nombre d'observations positives	2
Nombre d'observations négatives	0

4. Evolution des ZAENR

4.1. ZAENR initiales

ZAENR PAR TYPE D'ÉNERGIE		
ZONES	DENOMINATIONS	
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET / OU THERMIQUE		
Solaire photovoltaïque en toiture et/ou solaire thermique		
Zones économiques et d'activité	UE	Laurade Nord Laurade Sud Marché André-Vidau et OAP pour l'extension du marché
Zones urbanisées	UA, UB, UC, UD	Village Quartier des Muscadelles Hameau du cours du Loup Quartier de Laurade Quartier Granaud - Pont Carlin
Ombrières photovoltaïques		
Zone	UE	Place du marché (déjà existant)
Zone	1AUEa	OAP pour l'extension du Marché
Zone	Ns	Annexes du complexe sportif et courts de tennis
Zones	Nn et Atvb	Parcelles communales contiguës à la déchetterie
Zone	Nn	Ancienne décharge
Carte photovoltaïque au sol		
Zone	Nn	Ancienne décharge
Zones	Nn et Atvb	Parcelles communales contiguës à la déchetterie
Carte photovoltaïque flottant		
NEANT		
Carte photovoltaïque en ombrière sur canaux d'irrigation		
NEANT		
EOLIEN		
NEANT		
HYDRAULIQUE		
NEANT		
BOIS ENERGIE		



NEANT
METHANISATION
NEANT
GEOOTHERMIE
NEANT
ENERGIE DE RECUPERATION
NEANT
CAS PARTICULIER – RESEAUX CHALEUR / FROID
NEANT

4.2. ZAENR à la suite de la concertation publique

Par un avis en date du 17 novembre 2023, émis à la suite du lancement de la concertation publique, le Parc Naturel Régional des Alpilles a interrogé la Commune sur diverses problématiques (CF. Annexe), notamment :

- L’opportunité de définir des zones d’accélération « bois énergie » au regard du potentiel que peut représenter cette énergie sur le territoire et le développement en cours de la filière bois pin d’Alep.
- L’opportunité de définir des zones d’accélération « géothermie » au regard du potentiel que peut apporter cette énergie pour favoriser le développement de réseau de chaleur/froid.
- La proposition de zone autour de la station d’épuration qui, selon le PNR, ne peut accueillir d’ombrières du fait de son classement en milieu agricole.
- L’impact visuel que pourrait représenter l’implantation supplémentaire de panneaux photovoltaïques sur l’extension des ombrières du marché, envisagée par la commune, sur la partie ouest.
- L’opportunité de définir une zone d’accélération « éolien », « méthanisation » et « énergies de récupération ».

Compte tenu de ces observations, la Commune a modifié ses propositions comme suit :

ZAENR PAR TYPE D’ENERGIE		
ZONES		DENOMINATIONS
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET / OU THERMIQUE		
Solaire photovoltaïque en toiture et/ou solaire thermique		
Zones économiques et d’activité	UE	Laurade Nord Laurade Sud Marché André-Vidau et OAP pour l’extension du marché
Zones urbanisées	UA, UB, UC, UD	Village Quartier des Muscadelles Hameau du cours du Loup Quartier de Laurade Quartier Granaud - Pont Carlin
Ombrières photovoltaïques		



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-093-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Zone	UE	Place du marché (déjà existant)
Zone	1AUEa	OAP pour l'extension du Marché
Zone	Ns	Annexes du complexe sportif et courts de tennis
Zones	Nn et Atvb	Parcelles communales contiguës à la déchetterie
Zone	Nn	Ancienne décharge
Carte photovoltaïque au sol		
Zone	Nn	Ancienne décharge
Zones	Nn et Atvb	Parcelles communales contiguës à la déchetterie
Carte photovoltaïque flottant		
NEANT		
Carte photovoltaïque en ombrière sur canaux d'irrigation		
NEANT		
EOLIEN		
NEANT		
HYDRAULIQUE		
NEANT		
BOIS ENERGIE		
Zones	U, UE	
METHANISATION		
NEANT		
GEOOTHERMIE		
Zones	U, UE	
ENERGIE DE RECUPERATION		
NEANT		
CAS PARTICULIER – RESEAUX CHALEUR / FROID		
NEANT		

VU la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le code de l'énergie,

VU la délibération N°CS2023/021 du comité syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles en date du 27 novembre 2023 portant avis de conformité des propositions de la commune de Saint-Etienne du Grès à la Charte établie par le Parc Naturel Régional des Alpilles,

VU le dossier de concertation publique réalisé par la commune de Saint-Etienne du Grès.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-093-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ZAENR PAR TYPE D'ÉNERGIE		
ZONES		DENOMINATIONS
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET / OU THERMIQUE		
Solaire photovoltaïque en toiture et/ou solaire thermique		
Zones économiques et d'activité	UE	Laurade Nord Laurade Sud Marché André-Vidau et OAP pour l'extension du marché
Zones urbanisées	UA, UB, UC, UD	Village Quartier des Muscadelles Hameau du cours du Loup Quartier de Laurade Quartier Granaud - Pont Carlin
Ombrières photovoltaïques		
Zone	UE	Place du marché (déjà existant)
Zone	1AUEa	OAP pour l'extension du Marché
Zone	Ns	Annexes du complexe sportif et courts de tennis
Zones	Nn et Atvb	Parcelles communales contiguës à la déchetterie
Zone	Nn	Ancienne décharge
Carte photovoltaïque au sol		
Zone	Nn	Ancienne décharge
Zones	Nn et Atvb	Parcelles communales contiguës à la déchetterie
Carte photovoltaïque flottant		
NEANT		
Carte photovoltaïque en ombrière sur canaux d'irrigation		
NEANT		
EOLIEN		
NEANT		
HYDRAULIQUE		
NEANT		
BOIS ÉNERGIE		
Zones	U, UE	
METHANISATION		
NEANT		
GEOOTHERMIE		
Zones	U, UE	
ÉNERGIE DE RECUPERATION		
NEANT		
CAS PARTICULIER – RESEAUX CHALEUR / FROID		
NEANT		



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-093-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

DIT que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT du Pays d'Arles, les zones identifiées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

